

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Emilie CANNONE - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Stéphane PAOLI - Nassera BENMARNIA représentée par Marcel TOUATI - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia

Signé le 7 décembre 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2023

BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Martine CESARI représentée par Olivier FREGEAC - Jean-Pierre CESARO représenté par Nicolas ISNARD - Jean-David CIOT représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Patrick PAPPALARDO - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Stéphanie FERNANDEZ représentée par Kayané BIANCO - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Agnès FRESCHER représentée par Christian PELLICANI - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Christian DELAVET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Prune HELFTER-NOAH représentée par Aïcha SIF - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Audrey GARINO - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Cédric JOUVE représenté par Dona RICHARD - Jessie LINTON représentée par Doudja BOUKRINE - Régis MARTIN représenté par Franck SANTOS - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Lourdes MOUNIEN représentée par Christine JUSTE - Didier PARAKIAN représenté par Véronique MIQUELLE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Sandrine MAUREL - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier REAULT - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Michel RUIZ représenté par Georges CRISTIANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Francis TAULAN représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Yves WIGT représenté par Bernard RAMOND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Vincent KORNPROBST - Michel LAN - Éric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Caroline MAURIN - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Pauline ROSSELL - Valérie SANNA - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK représenté à 15h00 par Sébastien JIBRAYEL - Lisette NARDUCCI représentée à 15h25 par Nathalie TESSIER - Robert DAGORNE représenté à 15h35 par Guy TEISSIER - Valérie BOYER représentée à 16h00 par David GALTIER - Christian BURLE représenté à 16h10 par Joël CANICAVE - Eric CASADO représenté à 16h12 par François BERNARDINI - Hervé MENCHON représenté à 16h25 par Lydia FRENTZEL - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée à 17h04 par Sabine BERNASCONI - Nicole JOULIA représentée à 17h15 par David YTIER - Claudie MORA représentée à 17h15 par Hatab JELASSI - Nathalie TESSIER représentée à 17h20 par Patrick AMICO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h21 par Didier KHELFA - Loïc GACHON représenté à 17h30 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Philippe LEANDRI à 15h26 - Benoît PAYAN à 15h30 - Pierre LEMERY à 15h37 - Gilbert SPINELLI à 15h45 - Françoise TERME à 16h00 - Philippe CHARRIN à 16h12 - Emilie CANNONE à 16h13 - Anne VIAL à 16h23 - Linda BOUCHICHA à 16h25 - Gaby CHARROUX à 16h25 - Nathalie LEFEBVRE à 16h25 - Marie BATOUX à 16h25 - Bernard DEFLESSELLES à 16h28 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h30 - Mathilde CHABOCHE à 16h35 - Sandrine MAUREL à 16h35 - Sébastien BARLES à 16h38 - Martial ALVAREZ à 16h45 - Monique FARKAS à 16h50 - Samia GHALI à 16h50 - Sébastien JIBRAYEL à 16h50 - Yannick OHANESSIAN à 16h52 - Doudja BOUKRINE à 16h55 - Philippe GRANGE à 16h55 - Julien BERTEI à 16h56 - Véronique MIQUELLE à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02 - Jean-Jacques COULOMB à 17h20 - Monique SLISSA à 17h21 - Isabelle ROVARINO à 17h45 - Pascale MORBELLI à 17h45 - Daniel AMAR à 17h45 - José MORALES à 17h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-125-15380/23/CM

■ Modification du régime indemnitaire applicable aux agents métropolitains relevant de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves

77860

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est rappelé que le régime indemnitaire applicable aux agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence est régi par deux délibérations :

- La délibération FAG 088-3107/17/CM du 14 décembre 2017 portant régime indemnitaire transitoire applicable aux agents métropolitains accueillis dans le cadre des transferts de compétences ou tout agent affecté sur un poste défini à l'organigramme métropolitain, recruté en externe ou par voie de mobilité interne,
- La délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018 portant approbation du régime indemnitaire RIFSEEP.

Les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (PEA), des assistants d'enseignement artistique (ASEA) ainsi que les emplois spécifiques de professeurs de CFA relèvent de la délibération du 14 décembre 2017 pour l'octroi de leur régime indemnitaire métropolitain.

Dans ce cadre, l'annexe 1 à cette délibération, dans le paragraphe C « professeurs et professeurs hors classe de CFA, professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique » de la partie « Dispositif indemnitaire – filière enseignement statuts particuliers » prévoit la nature des primes, les montants et conditions d'attribution versés à cette population d'agents.

Pour reconnaître l'importance et la charge des missions de suivi et d'orientation, les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) part fixe, attribués aux enseignants du second degré du ministère de l'éducation nationale (professeurs certifiés), ont été doublés, par arrêté du 19 juillet 2023, pour atteindre un montant maximum de 2 550 € bruts par an.

Eu égard au principe de parité entre les fonctions publiques déterminé par l'article L 714-4 du code général de la fonction publique et en application des équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents grades et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le domaine indemnitaire établies par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, cette revalorisation est susceptible d'être attribuée aux agents métropolitains appartenant aux cadres d'emplois des PEA, des ASEA ainsi qu'aux emplois spécifiques de professeurs de CFA.

Toutefois, au regard du principe de libre administration des collectives territoriales, ce sont les organes délibérants de ces dernières qui fixent le régime indemnitaire de leurs agents dans la limite de ceux attribués aux agents de la fonction publique de l'Etat. Aussi, préalablement à l'application de cette revalorisation des montants plafonds de l'ISOE aux agents métropolitains concernés, il est nécessaire, après avis du comité social territorial, de modifier la délibération du 14 décembre 2017 précitée.

Il est donc proposé de modifier, en ce sens, la délibération du 14 décembre 2017 susvisée :

- Pour revaloriser le montant annuel du plafond de la part fixe de l'ISOE à 2 550 euros bruts en lieu et place de 1 213,56 euros bruts pour les agents métropolitains précités,
- Pour actualiser le montant annuel plafond de la part modulable de l'ISOE qui reste inchangé et s'établit à 1 497,84 euros bruts annuels au regard de son indexation au point indiciaire de la fonction publique.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Conseil de la Métropole la modification, en ce sens, de l'annexe 1 de la délibération du 14 décembre 2017 susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°93-55 du 15 janvier 1993, modifié, instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;
- L'arrêté du 15 janvier 1993, modifié, fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;
- L'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves ;
- La délibération FAG 088-3107/17/CM du 14 décembre 2017 portant régime indemnitaire transitoire applicable aux agents Métropolitains accueillis dans le cadre des transferts de compétences ou tout agent affecté sur un poste défini à l'organigramme métropolitain, recruté en externe ou par voie de mobilité interne ;
- La délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018, modifiée, portant approbation du régime indemnitaire RIFSEEP ;
- L'avis du comité social territorial du 21 novembre 2023.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en application des équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents grades et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le domaine indemnitaire établies par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, les cadres d'emplois des PEA et ASEA ainsi que les emplois spécifiques de professeurs de CFA ont pour corps équivalent le corps des enseignants du second degré du ministère de l'éducation nationale (professeurs certifiés) ;
- Qu'ainsi la revalorisation du montant annuel plafond de la part fixe de l'ISOE et l'actualisation du montant annuel plafond de la part modulable de l'ISOE sont susceptibles d'être attribuées aux agents métropolitains appartenant aux cadres d'emplois des PEA, des ASEA ainsi qu'aux emplois spécifiques de professeurs de CFA ;
- Que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend transposer ces montants revalorisés aux agents métropolitains concernés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, comme il suit, le tableau récapitulatif des montants plafonds annuels et mensuels de la part fixe et modulable de l'ISOE attribués aux agents métropolitains appartenant aux cadres d'emplois des PEA, des ASEA ainsi qu'aux emplois spécifiques de professeurs de CFA, à l'exception de ceux conservant leur régime indemnitaire antérieur (RIA) à la mise en œuvre du régime indemnitaire métropolitain (RIM) :

CADRE D'EMPLOIS	ISO FIXE (1)		ISO MODULABLE (1)		Total RI mensuel plafond
	Montant Plafond Annuel	Montant Plafond Mensuel	Montant Plafond Annuel	Montant Plafond Mensuel	
Professeurs du CFA	2 550,00 €	212,50 €	1 497,84 €	124,82 €	337,32 €
Professeurs d'enseignement artistique					
Assistants d'enseignement artistique					

(1) Cette indemnité est indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique. Une modulation annuelle du régime indemnitaire s'effectuera dans les mêmes conditions que celles prévues à la délibération portant approbation du régime indemnitaire RIFSEEP.

Article 2 :

Le tableau approuvé à l'article 1 remplace le tableau et les montants de l'ISOE inscrits dans l'annexe 1, paragraphe C « professeurs et professeurs hors classe de CFA, professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique » de la partie « Dispositif indemnitaire – filière enseignement statuts particuliers » de la délibération FAG 088-3107/17/CM du 14 décembre 2017 susvisée.

Article 3 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, chapitre 012, nature 64118, fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL